

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

# Conseil du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020-0295

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est

lyonnais- Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150 Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

#### Conseil du 14 décembre 2020

## Délibération n° 2020-0295

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet : Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

### Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

Dans le territoire périurbain de l'est lyonnais dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Pour y répondre, le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Il couvre le territoire suivant :

- pour tout ou partie de leur territoire, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour la Métropole de Lyon,
- les communes de Chaponnay, Colombier Saugnieu, Communay, Genas, Jons, Marennes, Pusignan, Sérézin du Rhône, Simandres, Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon et Toussieu pour le Rhône,
- et les communes de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin et Villette d'Anton pour l'Isère ; (périmètre arrêté par arrêté interpréfectoral n° 97-3729 du 20 octobre 1997).

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE), organe délibérant.

## II - Modalités de représentation

La CLE, constituée d'élus d'établissements publics locaux, de représentants de l'État et de ses établissements publics et de représentants des usagers, est présidée par un élu. Elle a été instituée par un arrêté inter-préfectoral en date du 30 novembre 2000. Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

La Métropole dispose de 8 représentants au sein de cette commission.

Par délibération du Conseil n° 2020-0025 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de 3 représentants pour remplacer les élus de la CLE n'ayant plus de mandat suite aux élections métropolitaines.

Les membres de la CLE sont nommés pour 6 ans et le mandat de la CLE actuelle arrive à échéance le 26 novembre 2020.

Après le renouvellement partiel, le Conseil doit désigner les 8 représentants titulaires au sein de la CLE du SAGE de l'est lyonnais de la Métropole, en concertation avec l'association des Maires du Rhône ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le "II - Modalités de représentation" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole disposait de 8 représentants au sein de cette commission."

[...]

"Par décision préfectorale, la Métropole dispose désormais de 5 représentants. Après le renouvellement partiel, le Conseil doit donc désigner les 5 représentants titulaires au sein de la CLE du SAGE de l'est lyonnais de la Métropole, en concertation avec l'association des Maires du Rhône ;"

au lieu de :

"La Métropole dispose de 8 représentants au sein de cette commission."

[...]

"Après le renouvellement partiel, le Conseil doit désigner les 8 représentants titulaires au sein de la CLE du SAGE de l'est lyonnais de la Métropole, en concertation avec l'association des Maires du Rhône ;"

- Dans le Dispositif, il convient de remplacer le tableau par le suivant :

1 -	
2 -	
3 -	
4 -	
5 -	

### **DELIBERE**

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CLE du SAGE de l'est lyonnais :

1 - Mme Anne GROSPERRIN	
2 - M. Pierre ATHANAZE	
3 - M. Florestan GROULT	
4 - Mme Muriel LECERF	
5 - M. Lucien BARGE	

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.